



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°15 du 6 Décembre 2019

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

RAPPEL RAPPEL

ENGAGEMENTS NOUVELLES EQUIPES CHAMPIONNATS

U17. U15 (foot à 11)

Et

U15 (foot à 8).

2^{ème} phase

A partir de FOOTCLUB.

COUPE GARD LOZÈRE U17 et U15

Le tirage aura lieu le Jeudi 12 Décembre 2019 à 14H00
au siège du District Gard Lozère.





COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°6

Réunion du :	Mercredi 04 Décembre 2019 (report du 03/12/2019 - Fermeture District)
À :	17h00 – DGL
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Fatiha BADAoui, MM Alain BALDET, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE
Absents excusés :	MM. Philippe ALBY, Claude LUGUEL, Guillaume DATHUEYT.

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 19 Novembre 2019.

CONVOCATION

U17 BRASSAGE AVENIR POULE B

Dossier N°14

Match du 12.10.2019 (21772263) ST PAULET AS / FC CANABIER :

- Réclamation d'après-match de FC CANABIER sur la qualification et la participation des joueurs BOINAIDI Yanis, BOUREZZAH Ayoub, BEN TALEB Fouad, AMRI Wissem, LERHRIBI Amine, EL KJRARTI Chames, BOUTARFA Jihed, de ST PAULET AS, dont le délai de qualification est susceptible de ne pas être respecté.
- Demande d'évocation de FC CANABIER au motif qu'un joueur adverse aurait participé sans être inscrit sur la feuille de match.

La commission,

Reprenant le dossier en suspens,

Suite à la fermeture du District Gard-Lozère le Mardi 03 Décembre 2019 pour des problèmes techniques,

Suite donc au report de la Commission Statuts et Règlements au lendemain Mercredi 04 Décembre,

Suite à l'impossibilité des personnes convoquées de reporter leur déplacement au Mercredi 04 Décembre,

Convoque pour sa séance du **Mardi 10 Décembre 2019 à 18H30** :

Le club de FC CANABIER :

- Son président
- L'éducateur de l'équipe le jour de la rencontre
- Le capitaine de l'équipe accompagné d'un représentant légal

Le club de ST PAULET AS :

- Son président
- L'éducateur de l'équipe le jour de la rencontre



- Le capitaine de l'équipe accompagné d'un représentant légal
- Le joueur SEHBI Hamza, licence 2546489986, accompagné d'un représentant légal
- Le joueur AMRI Wissem, licence 2546199312, accompagné d'un représentant légal

Et se présenter munis d'une pièce d'identité officielle,

Après audition de l'Arbitre de la rencontre ce jour,
Considérant ses explications sur le déroulé de la rencontre,

Met le dossier en suspens,

DOSSIER EN SUSPENS

SENIORS DÉPARTEMENTAL 4 LOZÈRE

Dossier n°3

Match du 15.09.2019 (21754557) ST GEORGES LE 2 / VALDONNEZ FC 2 : Demande d'évocation de VALDONNEZ FC au motif qu'un dirigeant du club adverse a supprimé des licences non validées.

La Commission,

Pris connaissance du dossier transmis par l'Antenne Départementale du Football de Lozère,

Pris connaissance des réserves de ST GEORGES LEVEJAC, non confirmées,

Pris connaissance de la demande d'évocation de VALDONNEZ FC, formulée par courriel du 16.09.2019,

Considérant que cette demande d'évocation a été communiquée à ST GEORGES LEVEJAC le 04.10.2019, qui n'a pas souhaité formuler d'observation,

Considérant que cette demande d'évocation a été communiquée à M. **XXXXXXX**, dirigeant de ST GEORGES LEVEJAC le 04.10.2019,

Pris connaissance des explications de Mr **XXXXXXX**, dirigeant de ST GEORGES LEVEJAC,

Pris connaissance du PV du 19/11/2019 de la commission des statuts et règlements de l'ADFL et de ses auditions,

Pris connaissance du rapport d'instruction,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le VALDONNEZ FC fait valoir que :

- au moment de la vérification des licences de la rencontre en rubrique, deux licences du club n'étaient plus accessibles alors qu'elles l'étaient le matin même,
- en allant dans l'historique des demandes de licences de l'outil Footclubs, deux demandes de suppression de licence non validée ont été effectuées,
- ces demandes de suppression ont été faites par l'ancien correspondant Footclubs, qui n'est plus au club au moment des faits, mais qui avait gardé les codes d'accès, en l'occurrence M. **XXXXXXX**,
- A la vue la complexité de l'opération de suppression d'une licence, celle-ci n'a pu se dérouler par erreur.
- Lors de la démission de Mr **XXXXXXX** de la Présidence de VALDONNEZ FC il lui avait été demandé de supprimer son accès correspondant footclub,

Considérant que Mr **XXXXXXX de l'AS ST GEORGES DE LEVEJAC fait valoir que :**

- il a supprimé ses codes d'accès du club VALDONNEZ FC de son propre chef le samedi suivant la rencontre en rubrique,
- il a consulté la composition du VALDONNEZ FC sur footclub,
- il se trouvait au Malzieu avec l'équipe première pour un match de coupe Lozère le jour de la rencontre en rubrique,

Considérant que Mr ALMERAS de l'AS ST GEORGES DE LEVEJAC fait valoir que :

- C'est une maladresse de la part de Mr XXXXXXXX,

Considérant que Mr XXXXXXXX Président de la commission informatique de l'ADFL fait valoir que :

- Il était délégué de la rencontre AS le Malzieu / As St Georges de Lévéjac en coupe Lozère,
- Lors de cette rencontre il a surpris Mr XXXXXXXX, qui se trouvait aux abords du terrain, entrain de dire par téléphone à son interlocuteur « ...pouvait poser des réserves, car j'ai fait le nécessaire... »
- il a été prévenu par Mr SALVAN, coach de VALDONNEZ FC, que ce dernier après des manipulations sur footclub, s'était aperçu que les 2 licences avaient été supprimées par Mr XXXXXXXX,

Considérant, en outre, que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'infraction définie à l'article 207 des mêmes Règlements,

Considérant que ledit article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration,

Considérant que les faits susmentionnés sont susceptibles d'entrer dans le champ des infractions visées à l'article 207 et pourraient conduire, outre à la mise en œuvre d'une procédure d'évocation telle que prévue à l'article 187.2, à infliger une ou des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., à l'encontre de ST GEORGES LEVEJAC et/ou de ses assujettis,

Considérant qu'au vu de l'historique sur Footclub ces demandes de suppression ont été effectivement bien faites par Mr XXXXXXXX via ses anciens codes d'accès du VALDONNEZ FC dans l'intention de faire gagner le match sur tapis vert à AS ST GEORGES DE LEVEJAC,

Considérant qu'il avait quitté la présidence du club de VALDONNEZ FC pour devenir licencié au sein du club de AS ST GEORGES DE LEVEJAC,

Considérant que la suppression d'une ou plusieurs licences via Footclub au vu de la complexité et des différentes étapes à effectuer ne peut être faite par maladresse mais bien le fait d'un agissement volontaire,

Considérant qu'il a donc commis un acte frauduleux en l'encontre de son ancien club,

Par ces motifs :

- **DONNE MATCH PERDU PAR PENALITE au club de l'AS ST GEORGES DE LEVEJAC**
- **Décide de suspendre Mr XXXXXXXX licence N° XXXXXXXX, de toutes fonctions officielles pour une durée de 12 mois.**

Transmets le dossier à la C. des Championnats séniors. ADFL, aux fins d'homologation,

**Débit : 55 € à AS ST GEORGES DE LEVEJAC pour droit d'évocation,
350€ à AS ST GEORGES DE LEVEJAC pour Fraude**

U15 COUPE GARD LOZERE

Dossier n°21

Match du 17.11.2019 (22172282) : CAISSARGUES 1 / GENERAC RC 1 : Réclamation d'après-match de CAISSARGUES sur la qualification et la participation de l'ensemble joueurs de l'équipe de GENERAC RC susceptible d'avoir fait participer plus de deux joueurs mutés hors période.

La Commission,

Pris connaissance la réclamation d'après match du club de CAISSARGUES reçue par courriel officiel en date du 18/11/2019 pour les dire recevables en la forme,

Pris connaissance des explications de GENERAC RC reçues le 25/11/2019 par courriel officiel,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation hors période » pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité deux maximums.

Considérant que le club de CAISSARGUES fait valoir que :

- L'équipe de GENERAC RC a inscrit sur la feuille de match trois joueurs avec une licence comportant le cachet « Mutation hors période »,

Considérant que le club de GENERAC RC fait valoir que :

- Son éducateur a effectivement fait participer 3 joueurs titulaires de la licence frappée du cachet « Mutation hors période »
- La réclamation de CAISSARGUES n'est pas conforme à l'article 187 de RG FFF

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre,

Pris connaissance des licences de GENERAC RC auprès du service licence de la Ligue,

Considérant que les joueurs :

- GUAMAN ANDRADE Byron Oriol, licence 2547732889, est titulaire d'une licence joueur enregistrée le 05/09/2019 avec cachet « Mutation hors période » jusqu'au 05/09/2020,
- LOPES Calvin, licence 2548438227, est titulaire d'une licence joueur enregistrée le 05/09/2019 avec cachet « Mutation hors période » jusqu'au 05/09/2020,
- ABDELLI Matteo, licence 2547528056, est titulaire d'une licence joueur enregistrée le 29/08/2019 avec cachet « Mutation hors période » jusqu'au 29/08/2020

Dit que trois joueurs de GENERAC RC avec « cachet mutation hors période » ont pris part à la rencontre en rubrique,

Dit le GENERAC RC en infraction à l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs,

DONNE MATCH PERDU PAR PENALITE à GENERAC RC 1.

Dit CAISSARGUES 1 qualifié pour le tour suivant.

Transmets le dossier à la C.C.J., aux fins d'homologation,

Débit : 55 € à GENERAC RC,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



MATCH ARRÊTÉ

U19 - DEPARTEMENTAL 1 -

Dossier n°23

Match du 23.11.2019 (21884882) : N. CASTANET 1 / AS LEINS 1 : Match arrêté pour cause d'intempéries.

La Commission,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance des explications du club de N. CASTANET reçues le 25/11/2019 par courriel officiel,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'arbitre officiel fait notamment valoir que :

- à la 80^{ème} minute de jeu il a décidé d'arrêter définitivement la rencontre aux vus des conditions climatiques et de l'apparition d'éclairs notamment,

Considérant que N. CASTANET fait notamment valoir que :

- Les conditions climatiques ne valaient pas l'arrêt définitif du match,

Dit que l'arrêt d'une rencontre est du ressort de l'arbitre officiel,
Par ces motifs,

- DONNE MATCH à REJOUER

- Date à fixer par la commission compétente

Transmet le dossier à la Commission des championnats de jeunes.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS FEMININES A 8 - DEPARTEMENTAL - POULE 0

Dossier n°24

Match du 10/11/2019 (22001962) : FC SALINDRES 1 / ST HILAIRE LA JASSE 1 : Match arrêté pour carence de joueurs de ST HILAIRE LA JASSE.

La Commission,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance des explications du club de ST HILAIRE LA JASSE reçues le 20/11/2019 par courriel officiel,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que ST HILAIRE LA JASSE fait notamment valoir que :

- Son équipe a démarré la rencontre avec seulement 08 joueuses,
- Que leur joueuse remplaçante inscrite sur la feuille de match n'est finalement pas venue,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 40^{ème} minute de jeu suite à une carence de joueurs de ST HILAIRE LA JASSE sur le score de 8 à 0 en faveur de FC SALINDRES,



Considérant que l'article 159 alinéa 3 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit qu'un match de football à 8 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de sept joueurs n'y participent pas,
Considérant que ce même article prévoit que si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de sept joueurs, elle est déclarée battue par pénalité,
Dit que l'arrêt définitif de la rencontre est bien la conséquence de la carence de joueurs de ST HILAIRE LA JASSE,

Par ces motifs,

- **DONNE MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À ST HILAIRE LA JASSE 1, pour en reporter le bénéfice à FC SALINDRES 1,**
- **Indique que le score à homologuer est : FC SALINDRES 8/0 ST HILAIRE LA JASSE.**

Transmet le dossier à la C. des Féminines., aux fins d'homologation,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS

U13 à 8 – NIVEAU 2 – PHASE 2 - POULE F

Dossier n°25

Match du 10/11/2019 (22001962) : ACADEMIE UNIVERS 1 / N. CHEMINOTS 1 : Réclamation d'après match.

La commission,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance des explications du club de N. CHEMINOTS reçues le 19/11/2019 par courriel officiel,
Jugeant en premier ressort,

Dit les réclamations irrecevables car non nominales et non motivées et donc non conforme aux dispositions des articles 142, 186 et 187 des RG de la FFF,

Par ces motifs,

- **Dit match A HOMOLOGUER en son résultat.**

Transmet le dossier à la C. du foot d'animation, aux fins d'homologation,

Transmet le dossier à la C. de Discipline pour suite à donner au comportement de ACADEMIE UNIVERS,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS - DEPARTEMENTAL 4 - POULE B

Dossier n°26

Match du 17.11.2019 (21628179) : DOMESSARGUES 2 / SUMENES ES 3 : Réserve d'avant-match de DOMMESSARGUES sur la qualification et la participation de l'ensemble joueurs de l'équipe de SUMENES ES susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue le même jour ou le lendemain.



La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées par le club de DOMESSARGUES reçues le 18/11/2019 par courriel indetifiable pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain,

Pris connaissance du calendrier de l'équipe 2 de SUMENES ES, en catégorie Seniors,

Considérant que cette équipe n'a pas joué le jour de la rencontre en rubrique, ni la veille, ni le lendemain,

Pris connaissance de la feuille de match n°21627776 opposant MOUSSAC FC 1 à SUMENES ES 2 (Championnat départemental 3 Poule B) le 10/11/2019,

Considérant que les joueurs COLAGIACOMO Julien, licence N° 1420683995, et DELPUECH Jayson licence N° 2544584771 du club de SUMENES ES ont participé à la fois à la rencontre en rubrique et à la rencontre n°1627776,

Dit SUMENE ES en infraction au vu de l'article 167.2 des RG FFF,

Par ces motifs,

- DONNE MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À SUMENE ES 3, pour en reporter le bénéfice à DOMESSARGUES 2,

Transmet le dossier à la C.C.S., aux fins d'homologation,

Débit : 30 € à SUMENE ES,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS - DEPARTEMENTAL 4 - POULE D

Dossier n°27

Match du 17.11.2019 (21628543) : UZES SC 2 / LANGLADE FC 2 : Réserve d'avant-match de LANGLADE FC sur la qualification et la participation de l'ensemble joueurs de l'équipe de UZES SC susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées par le club de LANGLADE FC reçues le 18/11/2019 par courriel officiel pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain,

Pris connaissance du calendrier de l'équipe 1 de UZES SC, en catégorie Seniors,

Considérant que cette équipe n'a pas joué le jour de la rencontre en rubrique, ni la veille, ni le lendemain,

Pris connaissance de la feuille de match n°21627914 opposant CHUSCLAN LAUDUN 2 1 à UZES SC 1 (Championnat départemental 3 Poule C) le 10/11/2019,



Considérant que les joueurs AMOUR Walid licence N° 2543778802, EL AZRAK Jawad licence N° 2544938795, DIARRA Moussa licence N° 9602260986, LAMAALAM Mohamed licence N° 254765269 et, EDDIOUANE Rachid licence N° 1485327350 du club de UZES SC ont participé à la fois à la rencontre en rubrique et à la rencontre n°21627914, Dit UZES SC en infraction au vu de l'article 167.2 des RG FFF,

Par ces motifs,

- DONNE MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À UZES SC 2, pour en reporter le bénéfice à LANGLADE FC 2,

Transmet le dossier à la C.C.S., aux fins d'homologation,

Débit : 30 € à UZES SC 2,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

MISE EN INSTRUCTION

U13 à 8 – DISTRICT - NIVEAU 1 – PHASE 2 – POULE H

Dossier n°28

Match du 16.11.2019 (22158942) : ST MARTIN VAL. 1 / BAGNOL PONT 1 : Evocation de la commission Statuts et Règlements suite à observations du Club de Bagnol Pont

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match et de la feuille de défis,

Pris connaissance des explications du club de BAGNOL PONT reçues le 03/12/2019 par courriel officiel,

Agissant par voie d'évocation par l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que BAGNOL PONT fait notamment valoir que :

- La feuille des défis n'est pas en rapport avec les résultats obtenus sur le terrain le jour du match

Met le dossier EN INSTRUCTION, en application de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.,

Convoquera lors d'une prochaine réunion toutes personnes intéressées afin d'entendre leurs explications,

Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,

Met le dossier en suspens

MATCH NON JOUE

U13 à 8 – DISTRICT - NIVEAU 1 – PHASE 2 – POULE E

Dossier n°29

Match du 23.11.2019 (22158901) : AS POULX 1 / CHUSCLAN LAUDUN 3 : Match arrêté pour cause d'intempéries.



La Commission,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance des explications du club de CHUSCLAN LAUDUN reçues le 29/11/2019 par courriel officiel,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que CHUSCALN LAUDUN fait notamment valoir que :

- Aux vus des conditions climatiques annoncées et de la vigilance orange mise en place par Météo France le samedi 23/11/2019, il n'était pas question de faire déplacer de jeunes joueurs et de prendre la route.
- Il a informé le club de POULX AS et leur éducateur de leur décision de ne pas se déplacer.

Considérant les conditions climatiques et l'alerte orange mise en place pour le 23/11/2019 qui demande à la population de limité leurs déplacements,

- **DONNE MATCH à JOUER**
- Date à fixer par la commission compétente

Transmet le dossier à la Commission du foot d'animation,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Prochaine séance
Mardi 10 Décembre 2019

Le Président de séance
S.ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance
D.JURADO



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès- Verbal n°18

Réunion du :	5 Décembre 2019
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Patrick AURILLON, Mr Gérard GOUTTEBARON, Mr Claude LUGUEL
Excusée:	Mme Cendrine MENUDIER

MISES À JOUR DU CALENDRIER

Les rencontres suivantes seront jouées **le dimanches 22 Décembre 2019.**

D2

Poule A

- La rencontre AIGUES-VIVES / CANABIER du 01/12/2019

Poule B

- BEUCAIRE 2 / ST CHRISTOL du 01/12/2019

D1

- La rencontre VAL DE CEZE / PAYS D'UZES 2 du 24/11/2019 est fixée au Mercredi 11 Décembre 2019 à 20h00 sur le stade Louis Pautex à UZES à 20h00 (Inversion – accord des deux clubs)

D2 Poule B

- La rencontre FC DES CEVENNES / VEZENOBRES du 20/10/2019 est fixée au mercredi 11 Décembre 2019 à 20h00 (accord des deux clubs)

D3 Poule C

- Suite à des incidents techniques sur le stade d'Aimargues – La rencontre AIMARGUES / PUJAUT du 08/12/2019 est inversée et se jouera sur le terrain de PUJAUT à 15h00 (accord des 2 clubs).

MODIFICATION AU CALENDRIER

D2 Poule A

- La rencontre LE BUISSON / FS LOZERE se jouera le samedi 7 décembre 2019 à 18h00 sur le terrain au Buisson (accord des 2 clubs).

D4 Poule A

- La rencontre LES MAGES SEDISUD / ST HILAIRE2 est inversée (impraticabilité du terrain LES MAGES) se jouera le dimanche 8 décembre 2019 à 12h30 sur le terrain Paul Douarche à ST HILAIRE

D2 Poule A

- La rencontre LANGLADE / LE BUISSON initialement prévue le dimanche 22 décembre est avancée au Samedi 21 Décembre 2019 à 17h00 sur le stade Raymond Roure à LANGLADE (accord des deux clubs)

Poule B

- La rencontre MARVEJOLS S1 / FC PONT ST ESPRIT initialement prévue le dimanche 15 Décembre 2019 est avancée au 14 Décembre 2019 à 18h00 sur le stade Pineton à MARVEJOLS. (accord des deux clubs)

D4 Poule A

- La rencontre MOUSSAC FC 2 / CANAULES USA 1 initialement prévue le dimanche 22 Décembre est avancée au samedi 21 Décembre 2019 à 20h00 sur le stade municipal à MOUSSAC.

FORFAITS EN CHAMPIONNATS

D3 Poule D

Suite au courrier du Président du club de ST LAURENT D'AIGOUZE qui déclare retirer son équipe du championnat de D3 Poule D suite à un manque d'effectif.



ST LAURENT D'AIGOUZE est donc déclaré forfait GENERAL – Les points pris par les équipes ayant rencontrées ST LAURENT D'AIGOUZE sont retirés.

Chaque équipe est désormais exemptée de la journée où elle devait rencontrer ST LAURENT D'AIGOUZE.

Le classement de la Poule D de la D3 est modifié en conséquence.

HOMOLOGATIONS

D3 – B

La rencontre SUMENE ES 2 / SALINDRES 2 DU 01/12/2019
SALINDRES AS 1 est déclarée forfait (- 1 Pt au classement)

D4 – B

La rencontre DOMESSARGUES 2 / SUMENES ES 3 du 17/11/2019 –
SUMENE ES3 battu par pénalité (- 1 Pt au classement)

D4 – C

La rencontre FC CANABIER 2 / ST ALEXANDRE FC du 10/11/2019 –
Match perdu aux deux équipes (- 1 Pt au classement)



COMMISSION DES JEUNES

REUNION DU 5 DECEMBRE 2019

PV N°18

PRESIDENT : MR Bernard BARLAGUET

ADJOINT : MR Jean Pierre RIEU

MEMBRES : MRS Patrick AURILLON. Stéphane BROCCQ. Jean Louis CERPEDES. Jean Marie TASTEVIN. Jean Jacques FABIANI.
Denis LASGOUTE.

EXCUSE : MR Emile HOURS.

FORFAIT EN CHAMPIONNAT

U17 POULE C AVENIR du 01.12.2019

FOOT TERRE DE CAMARGUES/ST GILLES AEC

Vu la feuille de match,

Vu les annotations,

L'équipe de ST GILLES AEC absente au coup d'envoi est déclarée forfait (-1 point au classement).

U15 POULE D AVENIR du 30.11.2019

VALLABREGUES/ST PAULET DE CAISSON

Vu la feuille de match,

Vu le courrier de SAINT PAULET DE CAISSON,

L'équipe de SAINT PAULET est déclarée forfait (-1 point au classement).



**U15 POULE G AVENIR du 01.12.2019
LE VIGAN/ST JULIEN LES ROSIERS 2**

Vu la feuille de match,
Vu les annotations,

L'équipe de ST JULIEN DES ROSIERS absente au coup d'envoi est déclarée forfait (-1 point au classement).

**COUPE OCCITANIE
CLUBS QUALIFIES POUR LES 32^{Eme} de FINALE les 4 et 5 JANVIER 2020**

U17

OL ALES (R2)
N. CASTANET (DISTRICT)
N. LASSALIEN (R1)
VERGEZE (DISTRICT)
NIMES OL (R2)

POULX ou US TREFLE (DISTRICT – Dossier en instruction discipline)

U15

OL ALES (R1)
NIMES OL (R2)
N. LASSALIEN (LIGUE)
US TREFLE (R2)
SAINT PRIVAT MONS (DISTRICT)
ROCHFORT SAUVETERRE (DISTRICT).

**COUPE GARD LOZERE 1/8EME DE FINALE
U17 et U15
LES 4 ET 5 JANVIER 2020**

Le tirage au sort se déroulera le JEUDI 12 DECEMBRE 2019 à 14H00 au siège du District Gard Lozère, les clubs qualifiés sont cordialement invités

RETOUR CSR

U15 COUPE GARD LOZERE

CAISSARGUES/GENERAC du 17.11.2019 donne match perdu par pénalité à GENERAC
Dit CAISSARGUES qualifié pour le tour suivant.

U19 D1

N. CASTANET/AS LEINS,
Dit mach à rejouer.

REPROGRAMMATION DE MATCH

La rencontre U19

N. CASTANET/AS LEIN est reprogrammée le samedi 7 décembre à 15H30 TER ROUTE D'ALES

**POUR LES RENCONTRES NON JOUEES LE 01.12.2019
CONSULTEZ LE SITE DU DISTRICT Rubrique COMPETITION ou FOOT CLUB**



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

PV N° 14 du 6 Décembre 2019

Président : Didier CASANADA

Présents : Mmes BADAOU I Fatiha, GRECO Nadine, Mrs ROMAGNOLE Sauveur, OLIVET Daniel, LASGOUTE Denis COUDERC Guy.

Excusé : Mr RIEU J Pierre

Rappel Règlement

Art 6 : Système des Epreuves

- 1- les dispositions de l'article 97 des règlements généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
- 2- En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission d'organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux clubs avant le début du championnat.
- 3- Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs.

Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au district, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.

En complément de l'alinéa 1, le barème suivant sera appliqué

- Défi gagné : 2 Points
- Défi Perdu : 1 Point
- Défi non réalisé : 0 Point
- Feuille de défi non retournée : 0 Point au club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des règlements généraux du district) le club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.

Art 6 Bis – Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district ne s'appliquent pas.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres clubs ex aequo avec lui, le club qui au cours de la phase, aura cumulé

Le plus de points « défis technique » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements.

Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district s'appliqueraient.

CATEGORIE U12

Matches du 23/11 : Remis au 14/12 ou 21/12

Phase 3 Les 2 1^{er} du Niveau 1 Participeront à un inter District avec le District de l'Hérault

(Date à définir avec l'Hérault)

CATEGORIE U12 U13

Matches du 23/11 : Remis au 14/12 ou 21/12

Les Clubs qui désirent jouer leurs matchs de retard le mercredi AM peuvent le faire par simple mail au district et à la commission (horaire de leur choix). **Accord des 2 clubs obligatoires**

TOUTES LES RENCONTRES DOIVENT ETRE JOUEES AVANT LE JEUDI 26 DECEMBRE

APRES CETTE DATE LES FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES (MATCH PERDU AUX 2 EQUIPES)

Retour CSR :

Niveau 1 poule E du 23 novembre 2019 POULX / CHUSCLAN LAUDUN 3 fixée au 14 décembre 2019.

Niveau 2 poule F du 16 novembre 2019 ACADEMIE UNIVERS / N CHEMINOTS match à homologuer en son résultat. Score 4 à 3.

Match à jouer :

Niveau 1 poule J ES UZES 2 / EFC BEAUCAIRE 1 fixé au 21 décembre 2019.

**Les clubs doivent impérativement rentrer leurs résultats sur FOOTCLUBS
(Avant le LUNDI Matin) Si le match est NON JOUE merci de le notifier
Tout ceci pour faciliter les reprogrammations des matchs
Au niveau du secrétariat et de la commission.**

CATEGORIE U6 A U11

Les Clubs qui veulent s'inscrire en ELITE pour la R3 en U10 et U10/U11 peuvent le faire par mail à la commission, idem pour les U8-U8/U9 pour la R2

U8/U9 St Christol / Cabassut en Elite R2

Tavel Nécessaire sera fait

U10/U11 Cabassut en Elite R3

U8 Tavel en Elite R2

Uchaud U8 nécessaire fait

Mas de Mingue U10 nécessaire fait

OL SAINTOIS : utiliser les bonnes feuilles de plateau

DATE LIMITE ENGAGEMENTS U6 à U10/U11 : JEUDI 26 DECEMBRE

Tournoi : stade beaucairois 30 : accord commission

PRATIQUE Féminine saison 2019/2020

Rassemblements : U6/U7/U8/U9 14 Décembre Nîmes

U10/U11 Plateaux Féminins : AUTORISE U10/U11/U12

Le District va organiser un tour de coupe PITCH Féminines, les clubs intéressés peuvent s'inscrire par mail

Joueuses autorisées : U12- U13 et 3 U11 MAX.

La commission va essayer de mettre en place une poule uniquement féminine pour la phase 3 en U12/U13 à partir du mois de janvier, les clubs intéressés peuvent se manifester auprès du district « commission foot animation ».

Clubs intéressés : Quissac-Vergeze-N Metropole-FC Milhaud-Montpezat -Regordane

Le tour de Coupe Pitch sera joué le SAMEDI 11 JANVIER 2020 (Féminine) à cet issue : 4 Clubs seront qualifiés pour la Finale Départementale (samedi 4 avril 2020)

Le tour de coupe se déroulera le samedi 11 janvier après midi à partir de 14h00 (lieu à définir) tirage au sort sur place.

Equipes engagées : Quissac-Vergeze-N Metropole-FC Milhaud-Montpezat -Regordane



RAPPEL

Vous devez utiliser les feuilles de plateaux mises en ligne sur le site du district (rubrique documents, foot animation)
Vous devez indiquer le numéro du plateau, vos noms et numéro de licence, votre numéro de téléphone ainsi que celle des joueurs avec leur date de naissance.
Afin d'éviter une amende prévenez le club recevant et le district de votre forfait



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

REUNION DU 2 DECEMBRE 2019

PV N° 16

Présents : Mrs. A. Alphon-Layre (psdt Com. Tech.), F. Alcaraz (CTD PPF) et L. Rochette (CTD DAP).

RASSEMBLEMENT FUTSALL FFF U10 nés en 2010

Le samedi 30 Novembre ont eu lieu 2 rassemblements fédéraux FUTSALL U10 (nés en 2010) sur 2 sites dans le département.

Sur ALES (soccer team), 10 équipes U10 présentes
(OAC, ST HILAIRE LA JASSE, AV S ROUSSON, FC CHUSCLAN LAUDUN ARDOISE, ANDUZE)

Sur BOUILLARGUES (LE DOME), 15 équipes U10 présentes.
(SC CASTANET, NIMES GAZELEC, NIMES LASALLIEN, JSCBA, AS POULX, AS CAISSARGUES, CALVISSON, MAS MINGUE, SOLEIL LEVANT)

Plus de 240 enfants ont donc participé à ces rassemblements.

Ces 2 rassemblements ont permis de récolter une centaine de jouets dans le cadre du partenariat avec le SECOURS POPULAIRE !!!

Sous la responsabilité des cadres techniques Mr ALCARAZ Frédéric, Mr ROCHETTE Lionel, le Service Civique DAIKHI Ryan ainsi que des membres de commission football d'animation.

Réunion : du 05 Décembre 2019 – PV N°17

Présents : Mrs. A. Alphon-Layre (Pdt Com. Tech.), F. Alcaraz (CTD PPF) et L. Rochette (CTD DAP).

FORMATION DE CADRES

La Ligue d'Occitanie Secteur Languedoc-Roussillon de Football en collaboration avec le District Gard-Lozère de Football a organisé 1 MODULE U15 en SOIREES 17H30 21H30 ciblant l'éducation des U14 U15 sur MANDUEL du 2 DECEMBRE AU 5 DECEMBRE 2019.



25 candidats inscrits

24 présents.

Clubs représentés :

SC MANDUEL, NIMES OL, NIMES ATHLETIC, US REGORDANE, EP VERGEZE, OC REDESSAN, MAS MINGUE, AS POULX, STADE BEUCAIRE 30

Thèmes abordés :

- Connaissance du public
- Les procédés d'entraînement
- La séance de PRE FORMATION
- Les pédagogies

L'encadrement technique et pédagogique était assuré par Mrs Alcaraz Frederic (CTD PPF), Rochette Lionel (CTD DAP)

La Commission Technique du District Gard Lozère remercie chaleureusement l'équipe dirigeante du SC MANDUEL pour la mise à disposition des installations sportives et leur hospitalité.



COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du :	2/12/19 – PV N°10
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Secrétariat :	M. Jean Louis CABARDOS
Désignations :	SENIORS - Mrs BOUILLET Claude –DAUPHIN Claude
	JEUNES - Mme COLLAVOLI Marie – Mrs LAUGIER Jean-Marc - ROMIEUX Claude -

Indisponibilités Arbitres :

MRS :

- ✓ COULIBALY K : 6 au 9/12
- ✓ LAZREG E : 30/11
- ✓ CHADLI A : 1/12
- ✓ BARTHELEMY L : 21 et 22/12
- ✓ NICOLAS F : 21/12
- ✓ WINKLER J : 24/12 au 6/1
- ✓ PELLAN F : 13 au 16/12
- ✓ BANCHEREAU T : 24/11
- ✓ PERRET L : arrêt 3 semaines
- ✓ FOUFA E : 25/11 au 24/5/20 le dimanche AM.
- ✓ GRAU A : 7 et 8/12



- ✓ ELATLATI B : 26/1-2/2-8/3
- ✓ CONSTANT C : 3 au 12/1
- ✓ VIDAL D : 5 et 6/2 – 4 et 5/3
- ✓ DANIEL R : 13 au 15/12
- ✓ FARCY F : 4/12 au 5/2
- ✓ VERNAY J : 6 au 9/12 – 30/11
- ✓ MOUSSAFI R : 14 et 15/12
- ✓ MARTIN JL : 22/12
- ✓ MEKHALEF N : 1 et 7/12
- ✓ GALAUP T : 21 au 29/12
- ✓ ANDRE J : 21/12
- ✓ ROUMEJON M : 14,15,21 et 22/12
- ✓ RAHO D : 7 et 8/12
- ✓ POVEDA J : 6 au 9/12
- ✓ MOHAMEDI F : 6 au 9/12
- ✓ BERTRAND S : 7/12
- ✓ MAGNERE L : 14,15/12
- ✓ CHAPUIS Q : 6,7 et 8/12
- ✓ CARVALHO M : 14 et 15/12
- ✓ PAYET Y : 14 et 15/12
- ✓ FABRE V : 14 et 15/12
- ✓ ELASRI B : 1/12
- ✓ SHIMI Y : 1/12
- ✓ BENYEBKA K : 23/12 au 2/1
- ✓ SAMBOEUF B : 14 au 31/12
- ✓ DEALMEIDA 14 au 28/12

Demands d'Arbitres :

- ✓ N.LASALLIEN : match du 14/12

Courriers Reçus :

- ✓ HIDRI M : absent à la réunion du 10/12



COMMISSION FEMININES

Réunion du 5 Décembre 2019

PV N° 10

Présents : Mme B. FERCAK. Mr A. ALPHON LAYRE

U15 FEMININES

Match reporté du 30/11/19 opposant ST PAULET à N. METROPOLE

L'équipe de N. METROPOLE s'est déplacée à ST PAULET inutilement car pas d'équipe recevante sur le terrain ce jour là donc **forfait de l'équipe de ST PAULET.**

Le dirigeant de ST PAULET aurait dû appeler le dirigeant de N.METROPOLE pour lui dire de ne pas se déplacer et fixer à ce

moment une date qui conviendrait aux deux équipes.

SENIORS FEMININES

La rencontre du 01/12/19 opposant AIMARGUES à ST HILAIRELA JASSE est programmée au 05/01/20.

HOMOLOGATIONS

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 B

POULE B1030 C

JOURNEE DU 01.12.19 D

SUMENE ES 2 3-OF SALINDRES AS 1 E

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 B

POULE B1030 C

JOURNEE DU 17.11.19 D

DOMESSARGUES 2 3-0 SUMENE ES 3 E

*P-1 F

POULE C1030 C

JOURNEE DU 10.11.19 D

F.C. CANABIER 2 0-0 ST ALEX FC OL 1 E

P-1*P-1 F

POULE D1030 C

JOURNEE DU 17.11.19 D

UZES S.C. 2 0-3 LANGLADE FC 2 E

P-1* F

DEPARTEMENTAL 3 LOZERE B

POULE 1030 C

JOURNEE DU 30.11.19 D

LE BUISSON ES 2 3-OF GRANDRIEU ROC 1 E

DEPARTEMENTAL 4 LOZERE B

POULE B1030 C

JOURNEE DU 15.09.19 D

ST GEORGES LE 2 2-8 VALDONNEZ F.C 2 E

P-1* F

U17/U16 BRASSAGE AVENIR B

POULE C1150 C

JOURNEE DU 01.12.19 D

FOOT TERRE CA 1 3-OF ST GILLES AEC 1 E

U15/U14 BRASSAGE AVENIR B

POULE D1181 C

JOURNEE DU 30.11.19 D

VALLABREGUES 1 3-OF ST PAULET AS 1 E

POULE G1181 C

JOURNEE DU 01.12.19 D

LE VIGAN P.V. 1 3-OF ST JULIEN ROS 2 E

FEMININES SENIORS A8 DISTRICT B

POULE 1060 C

JOURNEE DU 10.11.19 D

FC SALINDRES 1 8-0 ST HILAIRE LA 1 E

*P-1 F

COUPE GARD LOZERE U15 B

POULE 2180 C

JOURNEE DU 17.11.19 D

CAISSARGUES 1 3-0 GENERAC RC 1 E

*P0 F



Performant en coupe Gard-Lozère, Aubord nourrit aussi des ambitions en championnat

Aubord a été un des héros des 32e de finale de la coupe Gard-Lozère. Sur leur terrain, les Gardois ont battu Mende (3-2). Cette victoire fait suite au 1-9 infligé à Vestric au tour précédent. La difficulté était autre. Les Lozériens avaient fait le déplacement avec une équipe composée de joueurs évoluant en R1 et R2, soit les deux niveaux de ses équipes seniors. Aubord, pour sa part, n'évolue qu'en D3. Autant dire que de nombreuses divisions, cinq, séparaient les deux équipes, ce qui en dit un peu plus sur la performance accomplie.

Elle prend encore plus de sens quand on songe au scénario du match. A la pause, l'affaire semblait pliée et la hiérarchie parfaitement respectée puisque Mende menait 2 buts à 0. Mais au retour des vestiaires, les Gardois ont refait peu à peu le retard. Deux coups de pied arrêtés leur ont permis de remettre les pendules à l'heure. Et **"un but venu de nulle part"**, selon l'expression de Kévin Charlier, a offert la qualification à la JSO. **"Après, on a su fermer derrière"**, ajoute le président qui a sans doute vécu le match de coupe le plus marquant depuis qu'il a pris les commandes de ce club qui ne compte qu'une seule équipe seniors. **"La coupe**, dit-il, alors que les seizièmes de finale auront lieu au mois de janvier, **c'est quelque chose que l'on aime bien."**

Kévin Charlier n'était pas au club au début des années 2000 lorsque l'équipe a joué (et perdu largement, 0-6) une finale face à Uzès-Pont-du-Gard au Grau-du-Roi. Mais il en a forcément entendu parler. Il est à la JSO depuis cinq ans. **"Je ne suis pas de la région**, raconte-t-il. **Lorsque j'y suis arrivé, j'ai pris une licence car j'avais envie de me remettre au sport."** Quelques mois plus tard, le président de l'époque souhaitant prendre du recul, une menace a plané sur la pérennité du club, personne ne voulant prendre la succession. Alors, Kévin Charlier n'a pas hésité à s'investir plus encore. **"Il était inconcevable que le club arrête parce que personne ne voulait prendre la suite du président qui s'en allait"**, dit-il.

Le nouveau président s'est donc retroussé les manches. Sur le terrain, l'équipe a été performante. Partie des profondeurs des championnats gardois, elle a connu deux accessions consécutives pour être aujourd'hui en D3.

Dans la poule B, après sept rencontres, la formation entraînée par Jérémy Lerouget pointait à la cinquième place avec 10 points (trois victoires, trois défaites et un nul), soit un de moins seulement que le leader et à égalité avec les deuxième, troisième et quatrième dans une poule où toutes les équipes ne sont toutefois pas toutes à jour de leur calendrier. Autant dire que tout est encore possible pour l'accession en D2. **"On a eu quelques blessés dont les absences nous ont été préjudiciables, mais rien n'est joué à condition d'arrêter de perdre des points en route"**, dit encore le président qui peut compter sur un effectif de vingt-cinq joueurs, ce qui n'est pas de trop même lorsque l'on ne compte qu'une seule équipe.

A terme, Aubord aimerait aussi recréer des équipes de jeunes. Il y en avait encore il y a quelques mois. Mais les jeunes sont allés à Milhaud. **"On manque de dirigeants pour encadrer les équipes. C'est la raison pour laquelle on a arrêté de monter des équipes"**, dit Kévin Charlier. Un regret forcément mais un problème hélas récurrent.